

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-115
Budget GEMAPI 2025 - Nouvelle Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) –
travaux en lien avec la compétence GEMAPI

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2024-069 du 4 juillet 2024 portant création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération n°2024-084 du 19 septembre 2024 portant création d'un budget annexe rattaché à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2024-086 du 19 septembre 2024 portant adoption du budget annexe primitif GEMAPI 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget,

Considérant ce qui suit :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des APCP (Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement) qui suivent.

Il est prévu au budget annexe GEMAPI 2025 la création de l'autorisation de programmes suivante :

Autorisation de programme n° AP 2025-1 Crédit des systèmes d'endiguement :

APCP	2025- 1
Travaux en lien avec la compétence GEMAPI	
AP	6 500 000,00 €
CP 2025 (RAR 2024 intégré)	400 000,00 €
CP 2026	1 700 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	1 800 000,00 €
CP 2029	100 000,00 €
Acquisition RAR 2024	123 000,00 €

Les CP 2026 à 2029 sont données à titre indicatif.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Travaux en lien avec la compétence GEMAPI »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix Pour

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance

